



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

**MEMENTO DE LA REGLEMENTATION DU TOURISME EQUESTRE ET DE LA
PROMENADE A CHEVAL**

AVRIL 2014

LA REGLEMENTATION

- Les Principales références législatives et réglementaires
- Les obligations administratives
- Les mesures de sécurité générale
- Les mesures d'hygiène générale
- Les conditions d'encadrement et d'enseignement
- Les règles liées au statut juridique des établissements et des encadrants
- Les règles liées à la protection du consommateur



LES PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES

LE CODE DU SPORT

OBLIGATIONS GENERALES

OBLIGATIONS SPECIFIQUES AUX

Etablissements ouverts au public pour l'utilisation
d'équidés

Articles A322-16 à A322-140

PLUSIEURS OBLIGATIONS:

Déclaration

Sécurité générale

Hygiène générale

Entretien de la cavalerie

Les obligations administratives

...du côté de l'exploitant de la structure

- Obligation de déclaration de l'établissement (Art R322-1)
auprès du service sport de la DDCS
Toute modification doit faire l'objet d'une déclaration de mise à jour
- Obligation de garantir l'hygiène et la sécurité (Art L322-2 et R322-4)
- Obligation d'affichage (Art R 322-5)
- Obligation de déclaration d'accidents graves (Art R322-6)
- Obligation d'assurance (Art L321-1)⁴

Les obligations administratives

- Obligation de déclaration de l'établissement (Art A322-117 à 122) auprès des haras et des services vétérinaires

Toute modification doit faire l'objet d'une déclaration de mise à jour
(y compris celles relatives aux encadrants)

Voir aussi autres obligations Réglementation vétérinaire (Identification équidés, traçabilité, enregistrement fichier national lieu de possession...)

Les obligations administratives

...du côté de l'éducateur

- Obligation de qualification (Art L212-1)
- Obligation d'honorabilité (Art L322-1 et L212-9)
- Obligation de déclaration (Art R212-85)

Obligation de détenir une carte professionnelle (Art R 212-86)

...du côté des stagiaires en formation aux diplômes professionnels

- Présenter le livret de formation du stagiaire
- Présenter la convention de stage qui lie le stagiaire, la structure d'accueil et l'éducateur tuteur, validée par la DRJSCS,
- Le conseiller pédagogique doit être au moins du niveau du diplôme préparé,
attestation de «déclaration pédagogique en situation».

Cas des stagiaires CQP

Les obligations administratives

EN CAS DE CONTROLE : DOCUMENTS OBLIGATOIRES ET AFFICHAGE

(Article R 322-5)

L'affichage lisible par le public du:

- diplôme, carte professionnelle ou attestation de stagiaire,
- attestation d'assurance
- textes relatifs à l'hygiène y compris animales et à la sécurité, règlement intérieur s'il existe, règles techniques spécifiques à la discipline
- tableau d'organisation des secours 7

Les mesures de sécurité générale

Articles A322-125 à A322-130

- implantation et conception du site (interdiction fil de fer barbelé...)
 - installations (cubage d'air, éclairage, protection contre les intempéries, dimension...)
 - état, hygiène et entretien du matériel (casques, sellerie, harnachements...)
 - matériel de secours de première urgence, accès pompier
- + Règles relatives à la protection incendie des ERP (visite commission sécurité et registre de sécurité) et conditions de stockage du fourrage

Les mesures d 'hygiène générale

Articles A322-131 à A322-134

- entretien des installations et du matériel, évacuation des eaux, désinfection, dératisation et désinsectisation
- entretien quotidien des litières, stockage et fréquence d'évacuation du fumier
- stockage des aliments
- protection contre les insectes et les rongeurs
- usage et entretien des instruments vétérinaires

Les mesures d 'hygiène générale

Articles A322-135 à A322-140

ENTRETIEN DE LA CAVALERIE

- registre de présence des équidés
- entretien physique et soins des équidés
- consultation d'un vétérinaire
- restrictions à l'utilisation des équidés
- protection contre le soleil et les intempéries

L 'enseignement et l 'encadrement

Article L212-1 et L212-2 et R212-1 et R212-2
et Annexe II-1 de l'art. A212-1)

CONTRE REMUNERATION

Diplômes professionnels délivrés par l'Etat
(BAPAAT, BE, BPJEPS, AQA, DEJEPS, DESJEPS)

Certificats de qualifications professionnelles (CQP)
délivrés par les branches professionnelles

Diplômes fédéraux (BAP, ATE, GTE)

Autres filières (STAPS...)

Cas des ressortissants étrangers (s'adresser à la DDCS)



Les règles liées au statut juridique **DES EXPLOITANTS**

Contrairement à l'association, le but d'une société est d'intervenir dans la sphère commerciale pour faire du profit.

L'association peut intervenir dans la sphère commerciale mais si elle intervient de façon habituelle elle doit le mentionner dans ses statuts (article L442-7 du code de commerce) et l'association ne doit pas, dans tous les cas, procéder à un partage de bénéfices (loi du 1^{er} juillet 1901). Lorsque l'association se livre à des opérations commerciales elle doit **supporter les charges fiscales et sociales applicables à ce type d'activités sous certaines conditions** (règle des 4P, seuils de recettes..)

Les règles liées au statut juridique **DES ENCADRANTS**

L'exercice bénévole

- Le bénévole est celui qui accorde un concours non sollicité, spontané, désintéressé et exercé au profit d'une association sans but lucratif. Il ne reçoit pas de rémunération ni d'avantage en nature. Il peut cependant recevoir des remboursements de frais s'il peut les justifier.
- Le bénévole est aussi soumis à une obligation de qualification car la plongée fait partie des activités exercées dans un environnement spécifique. (article L121-1, L121-2 et R212-7 code du sport)
- Le bénévolat n'est pas prévu dans une société commerciale et il existe même une présomption de travail dissimulé. (sauf cas spécifiques).

L 'exercice rémunéré répond donc aux obligations de qualifications de l'article L 212-1.

LES CONSEQUENCES DU NON RESPECT DE CES REGLES :

Constitutif d'un **délit**(ex :le travail dissimulé est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 45 000 euros L8224-1 du code du travail)

-L'employé et l'employeur qui ne respectent pas les obligations présentées s'expose à des **mesures administratives** (ex: Fermeture de l'établissement par le préfet article R322-9 et 10 du code du sport) et pénales (ex : un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende

(en cas de non respect de l'obligation de qualification, article L212-8 du code du sport)



Les règles liées à la protection du consommateur

Code de la Consommation

- L'information sur les prix
- L'affichage des prix des produits et des prestations de service
- L'obligation de remise de note ("facture » avec prix unitaire, montant, quantité...)

Voir aussi fiche spécifique DDPP

Le suivi des structures

Points de vigilance

(tirés des contrôles effectués en 2012)

- La déclaration EAPS
- La possession de la qualification et de la carte professionnelle (à jour)
- Les affichages obligatoires (qualifications, cartes professionnelles, assurance, tableau d'organisation des secours)
- Les aspects sanitaires : hygiène des locaux et du matériel (EPI), trousse de secours, installations des équidés (abris...) stockage et évacuation fumier..., état sanitaire des chevaux, présentation des carnets sanitaires
- La gestion des équipements de protection individuelle: casques...

Coordonnées utiles

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

04.91.00.57.00 ou 04.91.00.57.22.

66 A, rue Saint Sébastien

13282 - MARSEILLE Cedex 6

Pôle FEJAS - Service Réglementation Sportive

Secrétariat :

Evelyne ARNAUD 04.86.94.70.10 **Charlette BARBIER-LIN** 04.86.94.70.11.

Jean- Marie DEMELAS Professeur de Sport

04.86.94.70.13 ou 07.87.08.00.12

Anne-Françoise RAYBAUD Professeur de Sport

04.86.94.70.09

Gildo CARUSO Inspecteur Jeunesse et Sports 04.86.94.70.17

POUR TELECHARGER LES FORMULAIRES DE DECLARATION
ET LE MEMENTO REGLEMENTAIRE

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Réglementation-sportive>

Coordonnées utiles

Direction Départementale de la protection des populations

04.91.17.95.00

22 Rue Borde

13285 - MARSEILLE Cedex 6 -

Service santé protection animale et environnement

Mme ACQUAVIVA Céline 04 91 17 95 34

Mme BOUSSIN Amandine 04 91 17 91 34

Service activité tertiaire et régulation

M JACQUOT

Direccte-Unité territoriale 13

04.91.57.96.46

55, boulevard Perrier 13415 - MARSEILLE Cedex 20 -

Mme GUILLEMOT Marie

04 91 57 96 46 marie.guillemot@direccte.gouv.fr

Comité départemental tourisme équestre 13

04.90.54.72.10

345 Route aqueduc romain, 13990 FONTVIEILLE

Mme PARET Sylvie, Présidente